Initiatives ministérielles

Cette mesure aide non seulement les Canadiens nantis, ce qui est un fait, mais également un certain nombre de citoyens ordinaires qui ont une résidence secondaire aux États-Unis, même si elle est relativement modeste, ainsi que des sociétés menant des activités aux États-Unis.

Les États-Unis sont notre plus important partenaire commercial, non seulement pour nos entreprises, mais également pour chacun de nous. C'est le lieu de séjour le plus couru par les Canadiens. C'est l'endroit où beaucoup de familles font leurs placements secondaires les plus importants. Il faut faire bien attention de ne pas élaborer un régime fiscal en vase clos, en ignorant totalement ce qui arrive aux gens dans d'autres régimes. Ce qui arrive à de nombreux Canadiens aux États-Unis est une chose importante sur le plan fiscal. Il incombe à notre gouvernement d'offrir aux Américains des conditions égales et de faire tout en notre pouvoir pour les Canadiens.

Comme dans le cas de n'importe quel traité ou protocole, certaines dispositions satisfont davantage l'autre partie. Ou nous prenons des mesures pour satisfaire les Américains ou nous n'avons pas d'entente. Il serait stupide de penser que ce protocole ne répond à aucun des besoins des Américains. Il serait tout aussi stupide de croire que le gouvernement canadien n'a atteint aucun de ses objectifs.

En ce qui concerne la première motion, une bonne partie de nos principaux partenaires commerciaux a adopté le taux de retenue à la source de 5 p. 100 sur les dividendes directs. Entre les pays membres de la CEE, il n'y a pas de retenues de ce genre. Nous avons parfaitement le droit d'insister pour appliquer des taux plus élevés comme le prévoit l'amendement, mais nous devons être conscients du fait que nous serons alors moins en mesure d'attirer d'autres investissements et de conserver les investissements actuels, ce qui aura des répercussions négatives sur nos recettes.

Si on s'inquiète de la situation financière du gouvernement fédéral, on doit connaître les mesures fiscales qui risquent de déplaire aux contribuables et de les inciter à se lancer dans l'évasion fiscale. Les entreprises canadiennes qui essaient d'accéder à des marchés étrangers ou d'élargir leur accès seraient désavantagées face à la concurrence.

La réduction temporaire du taux des retenues d'impôt, proposée dans l'amendement du député de Gander—Grand Falls, serait l'option la moins avantageuse. Premièrement, cela permettrait aux sociétés de retirer les gains antérieurs provenant des opérations canadiennes au taux réduit. En fait, la garantie de taux plus élevés dans l'avenir créerait un encouragement en ce sens. Deuxièmement, cela éliminerait la valeur de la réduction des taux encourageant les sociétés américaines à investir à long terme dans leurs opérations canadiennes. Autrement dit, il serait préférable de ne pas passer à 5 p. 100, au lieu d'appliquer le taux réduit pendant seulement quelques années.

Pour revenir à un argument déjà soulevé par l'auteur de la première motion, toute modification mettra le protocole en danger ou le sabordera, dans la mesure où il représente un accord entre deux parties qui ne peut être modifié sans l'accord des deux

parties. Si nous faisons des changements de notre côté, il faut comprendre que nous devons notamment permettre aux membres de l'autre camp qui sont insatisfaits d'une partie ou d'une autre du protocole d'apporter les changements additionnels désirés. Nous ne pouvons choisir les modifications qui nous plaisent.

Le gouvernement s'oppose aussi à la deuxième motion présentée par le député. Pour situer les choses dans leur contexte, disons que les États-Unis sont tenus d'offrir la plupart des avantages de l'article concernant l'impôt sur les dettes. Plus précisément, les États-Unis doivent exempter les résidents canadiens de l'impôt sur les successions conformément à l'exemption de 600 000 \$ dont bénéficient les citoyens américains plutôt qu'à l'exemption actuelle de 60 000 \$. Les États-Unis doivent défalquer l'impôt sur les gains en capital payé par les citoyens américains sur les biens situés au Canada de l'impôt américain payable par les citoyens américains à l'égard de ces biens canadiens.

La seule obligation réelle que cet article impose au Canada, c'est d'accorder un crédit réciproque pour la résidence propre. Autrement dit, les Canadiens qui possèdent des biens américains au moment de leur décès auront le droit de défalquer l'impôt successoral sur ces biens qu'ils doivent au gouvernement américain de leurs impôts canadiens sur les biens américains et les revenus de sources américaines.

• (1240)

En conséquence, s'il n'y a pas d'impôt canadien à payer au départ, il ne semble y avoir aucun avantage que le Canada serait tenu d'accorder conformément à cet article. Si ce raisonnement est valable—et j'admets que les dispositions de la motion ne reflètent peut-être pas l'intention du député—la motion n'apporte pas de changements de fond et devrait être rejetée pour cette raison. Si, par contre, les députés croient que la motion aurait un impact important, je réitérerais l'argument énoncé dans le troisième point concernant la première motion.

M. Jim Silye (Calgary-Centre, Réf.): Monsieur le Président, je me propose d'aborder les amendements que le député de Gander—Grand Falls a présentés, mais auparavant, j'aimerais faire observer qu'il a mis un fichu de bout de temps, dans son exposé de 20 minutes, à signaler, et encore de façon extrêmement partiale et théâtrale, que le Parti réformiste et le Bloc québécois appuient le projet de loi. Chaque fois qu'il a fait allusion à l'appui des partis d'opposition, il a délibérément, et de façon fort opportune, négligé de préciser que son gouvernement aussi est en faveur du projet de loi.

Le député peut ne pas être d'accord la position de son propre parti. C'est son droit, et je le respecte. Nous jugeons avantageux de laisser les membres d'un parti faire ressortir les aspects négatifs d'un projet de loi, surtout s'ils ont l'intime conviction que quelque chose cloche. Mais je suis déçu que le député soit allé jusqu'à donner à penser que son parti n'avait rien à voir avec le projet de loi. Je respecte le député, mais je dois dire que, de la façon dont il a formulé ses commentaires dans ce cas-ci, il a donné un peu trop dans le sectarisme politique.